

ACTE : DECISION DU MAIRE

DOMAINES :

**N°39-Accord-cadre à bons de commande
de travaux de voirie 2023-2027**

N°39/2023

Le Maire de la commune de Buzanès,

Vu l'article les articles L.2123-1 et R.2123-1 et s., les articles R2162.1 à R2162.6, R2162.13 et R2162.14 du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de voirie dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois a été lancée,

Vu, L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que les montants minimum et maximum par an de l'opération de travaux de voirie s'élèvent respectivement à 0 € HT et 500 000 € HT, soit un montant maximum de 2 000 000 € HT sur 4 ans

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de **Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027** publié le 6 mai 2023 et fixant la date limite de réception des offres au 5 juin 2023 à 13h30 heures pour lequel cinq offres ont été reçues,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux **Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027** à l'Entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS sise 32, avenue Charles de Gaulle 64800 Coarraze pour un montant hors-taxes de de 493 780.37 € soit 592 536.44€ TTC

Article 2 : La Directrice Générale de Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Buzanès, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a few loops and a horizontal stroke.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 064-216401323-20230703-DEC2023_39-AU